TAXE DE SEJOUR

Elle permet de financer les projets touristiques et la protection des espaces naturels.

Elle **concerne tous les hébergements** touristiques marchands loués pour de courtes durées.

Lorsqu'elle est instituée au réel, l'hébergeur la collecte auprès de ses touristes et la reverse à la collectivité.

Si un hébergeur non professionnel, loue son hébergement via un tiers (plateforme, agence, etc) qui est intermédiaire de paiement, ce tiers se charge des formalités de la taxe de séjour.
L'hébergeur en informe sa collectivité sur son espace personnel en utilisant : «location via tiers collecteur».

MEUBLÉS (part add. comprise)	
5 étoiles	1.15 €
4 étoiles	1.01 €
3 étoiles	1.01 €
2 étoiles	0.86 €
1 étoile	0.72 €
non classé	3.00% (Plafonné à 4.60 €) + 44%

Calculez facilement votre taxe de séjour sur :
https://taxe.3douest.com/otvalleedulotetgaronne.php

CHAMBRES D'HÔTES (part add. comprise)	
tarif unique	0.72 €

exonérations au réel :

- les moins de 18 ans
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité délibérante
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur au montant délibéré par la collectivité.



CONTACT

Cabinet BARBEY Consulting
lotettolzac@taxesdesejours.fr
04 76 09 14 21

Retrouvez toutes les informations et effectuez toutes vos formalités taxe de séjour sur :

https://taxe.3douest.com/otvalleedulotetgaronne.php

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

3D OUEST TAXE DE SÉJOUR

JE LOUE UN LOGEMENT, QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER ?

GUIDE PRATIQUE DE L'HÉBERGEUR

CONDITIONS D'ACCUEIL

DÉCLARATION EN MAIRIE

RÈGLES, FISCALITÉ

CHAMBRES D'HÔTES

La location de chambres d'hôtes, toute l'année ou à la saison, constitue une activité professionnelle commerciale ou agricole. Elle implique certaines obligations.

- fourniture groupée de la nuitée + linge de maison + petit déjeuner
- limite de 5 chambres et 15 personnes
- accueil assuré par l'habitant
- accès à une salle d'eau et à un WC

Dans toutes les communes :

cerfa 13566*03

dès le premier jour de location

vérifiez sur votre logiciel taxe de séjour s'il peut vous simplifier la démarche

https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F17452

https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/les-fiches-pratiques/chambres-dhotes-quelle-est-la-reglementation-applicable

DÉMARCHES VOLONTAIRES

LABELLISATION :

- valorise tout type d'hébergement,
- rassure la clientèle,
- réseau dont les services varient selon le label.

CLASSEMENT :

- ◇ valorise les meublés avec 1 à 5 *,
- ◇ atout commercial, gage de qualité,
- ◇ chèques vacances encaissables,
- ◇ **tarif fixe de taxe de séjour.**

Pour plus de renseignements : https://www.atout-france.fr/fr/classement-des-hebergements-touristiques

Votre office de tourisme peut vous accompagner dans les démarches.

MEUBLÉS

La location de meublés touristique peut se faire de manière professionnelle ou non. Dans les deux cas certaines obligations sont à respecter.

- hébergement individuel de type villas, appartements, studios meublés
- à l'usage exclusif du locataire
- sans que le locataire y élise domicile
- location à la journée, à la semaine ou au mois
- durée maximum de 90 jours pour un même client
- fourniture des meubles, literie, nécessaire de cuisine



Dans la majorité des communes :

cerfa 14004*04

(sauf résidences principales louées en entier moins de 120j/an)

vérifiez sur votre logiciel taxe de séjour s'il peut vous simplifier la démarche

Dans les communes avec changement d'usage et numéro d'enregistrement :

N°

déclaration avec délivrance d'un n° à 13 chiffres pour tous les meublés (y compris résidences principales)

AUTORISATION CHANGEMENT D'USAGE

autorisation de changement d'usage pour louer (sauf résidences principales) compensation éventuelle selon règlement de changement d'usage en vigueur

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2043

https://www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme/conseils-strategie/meubles-de-tourisme

Non professionnels
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32744

Professionnels
https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32805

Vous devez également obtenir un numéro de siret.
Effectuez vos démarches sur le guichet unique : https://formalites.entreprises.gouv.fr/